

Les délais à connaître, et l'erreur à ne pas commettre

C'est sur la question des délais que circulent le plus d'informations dépassées. Une mise au point s'impose, car une erreur de date peut coûter une indemnisation.

18 mois

DEMANDE COMMUNALE

Délai maximum dont dispose la commune pour déposer sa demande, à compter du début du phénomène.

30 jours

DÉCLARATION À L'ASSURANCE

À compter de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel.

Plusieurs mois

INSTRUCTION DU DOSSIER

Entre la demande communale et la décision de reconnaissance, selon les délais d'instruction.